

Site Industriolo-portuaire d'Arles

APPEL A PROJETS POUR LA MISE A DISPOSITION DE TERRAINS SUR LE SITE INDUSTRIEL ET PORTUAIRE D'ARLES

REGLEMENT

Correspondants :

- Laurent METOIS : 04 72 00 68 29 - l.metois@cnr.tm.fr
- Aurélie FORCHERON : 04 74 78 49 82 – a.forcheron@cnr.tm.fr

PREAMBULE

Le Site Industriolo-portuaire d'Arles (SIP d'Arles)

CNR est titulaire d'une concession sur le Rhône confiée par l'Etat. A ce titre, elle est chargée de la réalisation de 3 missions solidaires : la production d'hydroélectricité, le développement de la navigation et l'appui à l'irrigation et aux usages agricoles.

Dans le cadre de sa mission de développement de la navigation, CNR aménage, commercialise et gère 22 sites industriels et portuaires tout au long de la vallée du Rhône.

CNR promeut également le développement du trafic fluvial en tant qu'alternative à la route. Pour ce faire CNR encourage l'implantation d'activités ayant recours au transport par mode massifié.

Implanté le long du Rhône, au croisement de l'axe Nord Sud de l'Europe et non loin du Grand Port Maritime de Marseille, le SIP d'Arles dispose d'une localisation privilégiée.

Il dispose en effet d'un accès par 4 modes de transports (fleuve/fluviomaritime/rail/route) qui lui permettent de se connecter aux grands axes de circulation ferrés, routiers et maritimes européens et méditerranéens.

D'une superficie de 55,7 ha, le SIP d'Arles dispose d'une disponibilité foncière importante.

Le SIP d'Arles s'organise en lien avec le port public sous concédé par CNR à la CCI, qui propose divers services de chargement / déchargement, stockage.



Les capacités d'accueil du SIP d'Arles font un site unique, avec notamment un chenal de navigation en capacité d'accueillir des fluviomaritimes jusqu'à 3000 tonnes.

Le SIP d'Arles présente 3 modes d'accès :

- Accès routier : Entrée par le chemin des Ségonnaux, avec un réaménagement des accès par la collectivité (accès convois exceptionnels).
- Accès fluvial et fluviomaritime : Actuellement les parcelles ne disposent pas de quai dédié. Les trafics fluviaux et fluviomaritimes nécessitent les services du port public.
- Accès ferré : Les parcelles sont raccordables au faisceau d'accueil principal raccordé lui-même au réseau ferré national, à l'exception de la parcelle de 0,9 hectare située à l'extrémité sud du SIP d'Arles qui n'est pas raccordable.

CNR a fait réaliser une étude spécifique sur le raccordement ferroviaire qui a démontré le potentiel de développement du SIP d'Arles.

A ce jour, CNR dispose d'une disponibilité foncière de 16,4 ha de terrain nu, sur 3 tènements divisibles en plusieurs parcelles. Ces 3 tènements font l'objet du présent appel à projets lancé par CNR.

Le SIP d'Arles dépendant du domaine public concédé à CNR, le présent appel à projets est organisé dans le respect des obligations de publicité et de sélection fixées par les articles L2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Les informations générales initiales relatives au présent appel à projets sont disponibles sur le site internet CNR :

<https://www.cnr.tm.fr/promouvoir-le-transport-fluvial/les-ports-du-rhone/appel-a-projets-du-site-darles/>

Figure parmi ces informations le présent règlement qui fixe les modalités de sélection des attributaires de conventions d'occupation sur les tènements objet du présent appel à projets. Ce règlement a été établi en vue de garantir l'impartialité et la transparence de la procédure de sélection.

Cette démarche d'appel à projets s'inscrit dans une démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs du territoire.

CHAPITRE 1 : CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJETS

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent appel à projets a pour objectif l'implantation d'une ou de plusieurs activités économiques et multimodale sur le SIP d'Arles. Le présent document prévoit l'organisation du présent appel à projets.

1.2 FONCIER CONCERNE :

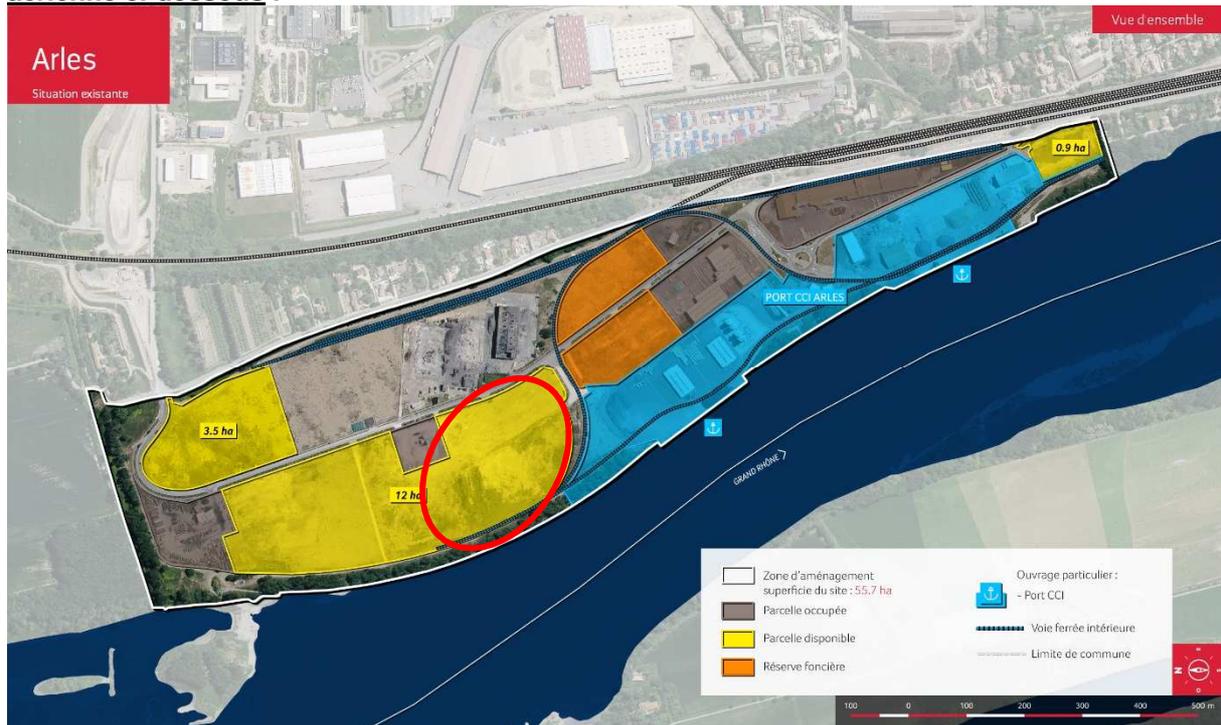
Localisation : SIP d'Arles.

Superficie : 16,4 ha répartis sur 3 tènements distincts.

Réseaux disponibles en limite de parcelle :

- réseaux électriques,
- réseaux de télécommunications,
- réseaux d'eaux pluviales, usées, potable,
- réseaux routiers,
- réseau ferré interne du SIP d'Arles, sauf pour le tènement d'une superficie de 0,9 hectare situé à l'extrémité sud qui n'est pas raccordable à ce réseau ferré.

Les tènements fonciers objet du présent appel à projets figurent en couleur jaune sur la vue aérienne ci-dessous :



Les candidats sont informés que compte-tenu de l'appel à projets de 7,5ha publié en parallèle, la surface de la parcelle de 3,5 ha peut être réduite tout en conservant sa possibilité d'embranchement ferroviaire.

Etat des sols et des sous-sols :

Les candidats sont informés que les sols et les sous-sols des tènements intégrés au présent appel à projets ont fait l'objet d'un diagnostic qui sera mis à la disposition des candidats admis à déposer une offre de projets (sauf pour la moitié nord des 12ha).

Les candidats retenus pour la conclusion d'une convention d'occupation temporaire feront leur affaire exclusive du traitement des désordres et des pollutions éventuelles du sol et du sous-sol des tènements objets du présent appel à projets.

Les candidats sont informés que sur l'ensemble des parcelles objets du présent appel à projets ont été exercées des activités ICPE. La fin d'activité du précédant occupant de la parcelle de 12 hectares n'a pas fait l'objet d'un quitus de la part des services de l'Etat au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Cet occupant exerçait une activité dans le domaine du bâtiment et des travaux publics.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION DE L'APPEL A PROJETS

CNR se réserve le droit de modifier le calendrier de l'appel à projets figurant ci-après ainsi que les modalités pratiques des différentes phases de l'appel à projets figurant également ci-après. Les candidats seront informés de ces modifications dans un délai adapté.

CNR pourra stopper définitivement, et à tout moment, le présent appel à projets pour quelque motif que ce soit. Dans ce cas les candidats ne pourront prétendre à aucune rémunération ou indemnisation.

2.1 DÉROULÉ ET CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

2.1.1 Visite de site :

Les personnes intéressées pourront demander par écrit à l'adresse AAP_SIP_Arles@cnr.tm.fr une visite de site d'une durée de trois heures consécutives au maximum.

Les détails techniques d'implantation ne seront pas abordés durant cette visite mais seront discutés après sélection des candidats admis à déposer une offre de projet sur une enveloppe foncière définie.

2.1.2 Phases de l'appel à projets :

Le déroulement de l'appel à projets est organisé en deux phases successives : une phase « candidatures » puis une phase « offres de projets ».

La phase « candidatures » aura pour but de sélectionner :

- Tout d'abord les candidats qui seront admis pour échanges et discussions au sujet de la définition de l'enveloppe foncière et du projet.
- Puis les candidats qui seront admis à déposer une offre de projet sur une enveloppe foncière définie.

La phase « offres de projets » aura pour but de sélectionner les offres de projets pour lesquelles une convention d'occupation sera conclue avec les candidats retenus en vue de la mise en œuvre des projets.

2.1.3 Calendrier de l'appel à projets :

- **Du 1^{er} décembre 2019 au 17 janvier 2020** : Visites de site.
- **Le 31 janvier 2020 à 18H00** : Date et heure limites de dépôt du dossier de candidature.
- **Le 2 mars 2020** : Information des candidats admis pour échanges et discussions au sujet de la définition de l'enveloppe foncière et du projet et information des candidats non-admis pour ces échanges et discussions.
- **Du 3 au 31 mars 2020** : Echanges et discussions CNR/candidats au sujet de la définition de l'enveloppe foncière et du projet.
- **Le 6 avril 2020** : Information des candidats admis à déposer une offre de projet sur une enveloppe foncière définie et information des candidats non-admis à déposer une telle offre.
- **Le 29 mai 2020 à 18H00** : Date et heure limites de dépôt du dossier d'offre de projet.
- **Du 1^{er} juin au 15 septembre 2020** : Analyse et discussions sur les offres de projets CNR/candidats.
- **Du 16 septembre au 1^{er} octobre 2020** : Analyse des offres de projets finales par CNR et ses partenaires.
- **Le 30 octobre 2020** : Information des candidats dont l'offre de projet est retenue et information des candidats dont l'offre de projet n'est pas retenue.
- **A compter du 2 novembre 2020** : Entame de la rédaction de la convention d'occupation à conclure pour la mise en œuvre de l'offre de projet retenue.
- **18 mois à compter de la date d'entame de la rédaction de la convention d'occupation** : Date prévue pour la signature de la convention d'occupation par les candidats dont l'offre de projet finale aura été retenue.

Les candidats pourront solliciter par courriel à l'adresse AAP_SIP_Arles@cnr.tm.fr un report des dates et/ou heures prévues ci-dessus. CNR pourra librement accepter ou refuser cette demande. En cas d'acceptation, le report bénéficiera bien entendu à tous les candidats qui en seront informés par courriel.

2.2 CRITERES DE SELECTION DE L'APPEL A PROJETS

2.2.1 Les critères éliminatoires en phase « candidatures » et en phase « offres de projets » seront les suivants :

Concernant tous les tènements :

Tout projet incompatible avec la concession attribuée par l'Etat à CNR sera éliminé.

Tout projet sans aucun recours à une logistique multimodale sera éliminé.

Concernant le tènement de 12 hectares et le tènement de 0,9 hectare :

Ces deux tènements devront obligatoirement chacun accueillir à minima une activité utilisant le transport fluvial ou le transport fluviomaritime.

Concernant le tènement de 12 hectares :

Le candidat retenu pour occuper la zone entourée en rouge sur la vue aérienne figurant ci-avant aura l'obligation de créer pour son activité, à ses frais, sur cette zone, un ouvrage fluvial pour effectuer la manutention des marchandises transportées via le fleuve.

Pour la partie nord du tènement de 12 hectares, la configuration du site ne permettant pas la création d'un ouvrage fluvial, la manutention des marchandises transportées via le fleuve devra être effectuée via le port public ou par le quai créé par un autre candidat (mutualisation de la construction).

Concernant le tènement de 0,9 hectare :

Le ou les candidats retenus pour occuper le tènement de 0,9 hectare devra/devront obligatoirement effectuer la manutention des marchandises transportées via le fleuve par le biais du port public.

2.2.2 Les critères pour la sélection des candidats qui seront admis pour échanges et discussions au sujet de la définition de l'enveloppe foncière et du projet ET pour la sélection des candidats qui seront admis à déposer une offre de projet seront les suivants :

- Capacité économique et financière : Notée sur 45 points.
- Développement des trafics multimodaux : Noté sur 35 points.
- Adéquation du projet avec les orientations économiques du territoire : Notée sur 20 points.

2.2.3 Les critères pour la sélection des offres de projets seront les suivants :

- Développement de trafics multimodaux : Noté sur 40 points.
- Adéquation du projet avec les orientations économiques du territoire : Noté sur 30 points.
- Développement durable (écologie industrielle, énergie renouvelable) : Noté sur 10 points.
- Maîtrise des risques et des nuisances (incendie, poussières, bruits, odeurs...) : Noté sur 10 points.
- Solidité financière du projet : Noté sur 10 points.
- Intégration architecturale, paysagère et environnementale. Noté sur 5 points.
- Redevance d'occupation proposée par le candidat. Noté sur 5 points.

2.3 MODALITES PRATIQUES DES DIFFERENTES PHASES :

Informations complémentaires durant l'appel à projets :

- *Préalablement à la date limite de dépôt des dossiers de candidature*, les informations complémentaires pouvant intéresser les candidats potentiels seront publiées sur le



site CNR, dans la rubrique dans laquelle le présent appel à projets aura été publié à l'origine.

- *Postérieurement à la date limite de dépôt des dossiers de candidature*, les informations complémentaires pouvant intéresser les candidats seront publiées sur la plateforme internet dédiée au présent appel à projets à laquelle les candidats devront demander l'accès à CNR à l'adresse courriel AAP_SIP_Arles@cnr.tm.fr.

Questions des candidats durant l'appel à projets :

Des questions précises pourront être posées à CNR à l'adresse courriel AAP_SIP_Arles@cnr.tm.fr :

- *Lors de la phase « candidature »* : Pour tous les candidats potentiels : au plus tard jusqu'au quinzième jour calendaire inclus précédant la date limite de dépôt du dossier de candidature. Pour les candidats admis aux échanges et discussions : tant que CNR souhaitera poursuivre les échanges et discussions avec eux. CNR pourra décider de ne pas répondre à ces questions si elle juge que celles-ci sont prématurées à ce stade de l'appel à projets.
- *Lors de la phase « offres de projets »* : au plus tard jusqu'au quinzième jour calendaire inclus précédant la date limite de dépôt du dossier d'offre de projet.

Les réponses susceptibles d'intéresser d'autres candidats seront publiées de la manière indiquée au paragraphe « *Informations complémentaires durant l'appel à projets* », sauf nécessité de protection du secret des affaires. L'identité du candidat ayant posé la question ne sera pas indiquée.

2.3.1 Modalités pratiques de la phase « candidatures » :

2.3.1.1. Dépôt du dossier de candidature

Les candidats souhaitant participer à la procédure de sélection devront déposer un dossier de candidature :

- Sur la plateforme internet dédiée au présent appel à projets à laquelle les candidats devront réclamer l'accès à l'adresse courriel AAP_SIP_Arles@cnr.tm.fr.
- **Et** par courrier recommandé avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : « *Compagnie Nationale du Rhône, Direction de la Valorisation Portuaire et des Missions d'Intérêt Général, 2 rue André Bonin, 69 316 LYON cedex 04* ». L'enveloppe d'envoi anonymisée devra porter de manière visible : « *Appel à projets SIP Arles Consultation / Enveloppe à ne pas ouvrir par le service courrier* ».

2.3.1.2. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre deux documents distincts et obligatoires :

- *La présentation du candidat* qui devra comprendre
 - Un extrait de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier de candidature.
 - Une copie de ses trois derniers bilans comptables certifiés par un commissaire aux comptes ou l'indication de ses résultats nets N-1, N-2, N-3, certifiée par un commissaire aux comptes.
 - Les deux documents ci-dessus concernant la ou les éventuelles sociétés à qui le candidat souhaite faire exploiter les lieux.

En cas de candidature par un groupement d'entreprises le dossier de candidature devra être déposé par le mandataire du groupement. Dans ce cas, devront être fournis :

- Les deux premiers documents de la liste ci-dessus concernant le mandataire du groupement, chacun des membres du groupement et concernant la ou les éventuelles sociétés à qui le candidat souhaite faire exploiter les lieux.



- Et une justification du mandat donné par tous les membres du groupement au mandataire.

- *Une présentation synthétique du projet :*
Cette présentation devra comprendre :
 - Une description précise des activités envisagées.
 - Un schéma d'aménagement sommaire.
 - Une note de deux pages explicitant le projet, l'intérêt de l'implantation sur le SIP d'Arles, l'insertion du projet dans l'activité globale de l'entreprise et sa compatibilité avec les critères de sélection de l'appel à projets.
Une note détaillera les propositions associées à ces critères de sélection dans des paragraphes dédiés dont la longueur maximale ne pourra excéder vingt lignes.
 - L'indication des besoins fonciers : notamment en termes de surface et de zone d'implantation.
 - Une liste de vœux d'implantation matérialisée sur la vue aérienne mise à disposition des candidats.
 - Les fourchettes de tonnages envisagées par mode de transport (fleuve/fer/route).

La durée de validité des dossiers de candidature sera de six mois à compter de la date limite fixée pour leur remise.

La fourniture d'un dossier de candidature vaut acceptation de l'intégralité des dispositions du présent document.

L'intégralité des documents à remettre par les candidats dans le cadre général du présent appel à projets, à quelque moment que ce soit de la procédure de sélection, devront être rédigés en Français et chiffrés en Euros.

Tous les dossiers à déposer dans le cadre du présent appel à projets devront être datés et signés par un représentant du candidat dûment habilité.

Tout dossier incomplet ou non conforme à déposer dans le cadre général du présent appel à projets pourra être éliminé par CNR qui se réserve toutefois le droit de demander éventuellement aux candidats de le compléter et/ou de le corriger.

2.3.1.3. Analyse des candidatures

Les dossiers de candidature valablement déposés seront analysés par CNR et par le comité réunissant CNR et ses partenaires pour cet appel à projets, soit :

- La communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM).
- La commune d'Arles.
- Le département des Bouches du Rhône.
- La région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.
- Voies Navigables de France.
- SNCF Réseau.
- L'Etat, représenté par les DDTM et les DREAL AURA et PACA.

Ce comité émet un avis simple.

Cette analyse sera effectuée au regard des critères fixés à l'article 2.2.2 et permettra de sélectionner les candidats admis aux échanges et aux discussions au sujet de la définition de l'enveloppe foncière et du projet.

Les candidats admis à participer auxdits échanges et discussions seront informés par CNR, de même que les candidats non admis.

2.3.1.4. Echanges et discussions au sujet de l'enveloppe foncière et du projet

CNR organisera librement avec les candidats admis une ou plusieurs réunions d'échanges et de discussions au sujet de l'enveloppe foncière et du projet.

Cette réunion aura pour objectif de définir l'enveloppe foncière qui pourra éventuellement faire l'objet d'une offre de projet de la part de chaque candidat.

Les échanges avec les candidats pourront également porter sur tous les autres aspects de leur candidature ou de leur projet.

CNR aura la possibilité de stopper les échanges et discussions avec un ou plusieurs candidats et de les poursuivre avec un ou plusieurs autres candidats, ceci sans qu'aucun candidat puisse prétendre à une quelconque rémunération ou indemnisation.

A l'issue de ces échanges et discussions, CNR informera les candidats admis à déposer un dossier d'offre de projet sur une enveloppe foncière définie avec une précision de plus ou moins 10 %. Les candidats non-admis à déposer un tel dossier seront également informés.

2.3.1.5. Documents mis à disposition des candidats admis à déposer une offre de projet

CNR mettra à disposition des candidats admis à déposer une offre de projet les documents suivant sur la plateforme internet dédiée :

- Le diagnostic des sols et sous-sol.
- Le plan des réseaux CNR (Le candidat sera tenu de vérifier l'exactitude et la complétude des réseaux non CNR qui seraient éventuellement mentionnés sur ce plan. Il sera également tenu de se renseigner sur l'éventuelle présence d'autres réseaux non CNR non mentionnés sur ce plan).
- Le plan topographique du site.
- Le rapport de l'étude géotechnique.
- Le règlement du PPRI applicable.
- Le compte-rendu de l'expertise avifaunistique et le diagnostic écologique du SIP d'Arles Nord.

2.3.2 Modalités pratiques de la phase « offres de projets » :

2.3.2.1. Faculté de substitution :

Chaque candidat admis à déposer une offre de projet pourra solliciter l'accord écrit de CNR en vue de substituer une autre entité dans le bénéfice de cette admission, ceci uniquement si l'entité à substituer :

- Est contrôlée par lui au sens de l'article L233-3 du code du commerce.
- Ou est l'un des membres du groupement ayant été admis à déposer une offre de projet.
- Ou est contrôlée, au sens de l'article L233-3 du code du commerce, par un ou plusieurs membres du groupement ayant été admis à déposer une offre de projet.

Si l'entité à substituer n'a pas été présentée via le dossier de candidature, la demande de substitution devra comporter les documents prévus ci-avant pour la présentation du candidat initial.

En cas de demande de substitution au profit d'une entité contrôlée, le contrôle sur cette dernière devra être expliqué et justifié par le candidat.

2.3.2.2. Dépôt des dossiers d'offres de projets :

Les candidats devront déposer leur dossier d'offre de projet :

- Sur la plateforme internet dédiée auquel un accès leur aura été donné pour le dépôt du dossier de candidature.
- **Et** par courrier recommandé avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : « *Compagnie Nationale du Rhône, Direction de la Valorisation Portuaire et des Missions d'Intérêt Général, 2 rue André Bonin, 69 316 LYON cedex 04* ». L'enveloppe d'envoi anonymisée devra porter de manière visible :



« Appel à projets SIP Arles Consultation / Enveloppe à ne pas ouvrir par le service courrier ».

2.3.2.3. Contenu du dossier d'offre de projet :

L'offre de projet à déposer devra comprendre :

- Les documents de présentation visés ci-avant en 2.3.1.2 concernant :
 - La personne déposant l'offre de projet si celle-ci est substituée à celle ayant déposé le dossier de candidature.
 - Et la société à qui la personne déposant l'offre souhaite faire exploiter les lieux si celle-ci est différente de celle indiquée dans le dossier de candidature.
- La fiche d'expression des besoins fournie par CNR dûment complétée par le candidat. Cette fiche conditionnera l'acceptabilité financière du projet par CNR.
- Une présentation complète et précise du projet comprenant :
 - Une description précise des activités envisagées, du programme et du calendrier des travaux d'aménagement et de mise en exploitation.
 - Si l'activité relève de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), l'offre devra préciser les nomenclatures ICPE concernées.
 - Un plan d'implantation précis et complet des constructions, des aménagements, des voiries et des autres réseaux prévus.
 - Des perspectives des constructions et aménagements dans leur environnement.
 - L'indication des modes constructifs et des matériaux utilisés.
 - Une note précisant la conformité du projet avec le PPRI en vigueur.
 - Une note d'analyse du projet au regard des règles d'urbanisme.
 - L'indication de l'apport du projet au regard des critères de sélection du présent appel à projets en détaillant les propositions associées à ces critères.
- Le projet de convention d'occupation du domaine public concédé à CNR avec identification et explication des éventuels points de discussion juridiques et/ou rédactionnels relatifs à cette COT et au cahier des conditions générales d'occupation.

Ce projet devra préciser le montant de redevance **annuelle** d'occupation proposé par le candidat :

- Concernant le tènement de 3,5 hectares (foncier en retrait du fleuve) :
 - Cette redevance devra comprendre une part fixe proposée à 4 €/m² hors taxes et hors charges,
 - Cette redevance pourra comprendre une part variable correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires généré sur le site occupé. Le candidat proposera un intéressement adapté (seuil de déclenchement et pourcentage de chiffre d'affaires qui seront appréciés au regard de la description du montage financier transmise dans l'offre).
- Concernant le reste du foncier (en bord de fleuve) :
 - Cette redevance devra comprendre une part fixe proposée à 6 €/m² hors taxes et hors charges,
 - Cette redevance pourra comprendre une part variable correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaires généré sur le site occupé. Le candidat proposera un intéressement adapté (seuil de déclenchement et



pourcentage de chiffre d'affaires qui seront appréciés au regard de la description du montage financier transmise dans l'offre).

A cette redevance s'appliquera une ristourne voie d'eau (RVE) ou une pénalité, tenant compte de la réalité des trafics fluviaux réalisés (voir COT-type mise à disposition).

La non-atteinte de l'objectif voie d'eau contractualisé durant une période de 5 ans pourra également entraîner la résiliation anticipée de la convention.

Il est ici précisé que la convention d'occupation à conclure avec les candidats dont l'offre finale aura été retenue devra être approuvée par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes, service de l'Etat chargé du contrôle de la concession accordée à CNR, ceci :

- préalablement à sa signature par CNR et lesdits candidats,
- et postérieurement à ces signatures.

Il est également ici précisé que préalablement à son approbation de la convention d'occupation, la DREAL devra recueillir l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques (DGFIP) relativement à la redevance d'occupation convenue.

- Une description du montage financier du projet comprenant :
 - La nature et le montant des investissements totaux nécessaires à la réalisation du projet ainsi que leur durée d'amortissement.
 - Le mode de financement de ces investissements.
- Et le texte d'engagement suivant, complété et signé, en première page de l'offre :
« Dans le cas où l'offre de projet ci-jointe serait retenue, je soussigné(e) [Prénom, nom et qualité du représentant du candidat] déclare engager la société/le groupement [Identification de la société/du groupement] jusqu'au [Date de fin de validité de l'offre] à mettre en œuvre ce projet dans le cadre de la convention d'occupation à conclure. ».

La durée de validité des offres devra être de 18 mois au minimum à compter de la date limite fixée pour l'information des candidats dont l'offre de projet est retenue.

Tout dossier incomplet ou non conforme pourra être éliminé par CNR qui se réserve toutefois le droit de demander éventuellement aux candidats de le compléter ou de le corriger.

2.3.2.4. Echanges et discussions au sujet des offres de projets

CNR organisera librement avec les candidats ayant valablement déposé une offre de projet une ou plusieurs réunions d'échanges et de discussions au sujet de leur offre de projet.

Cette réunion aura pour objectif de parvenir au dépôt d'une offre de projet finale qui fera l'objet d'une analyse et d'un classement par CNR et par le comité susvisé réunissant CNR et ses partenaires.

Toute modification du dossier d'offre de projet proposée par le candidat durant ces échanges et discussions devra faire l'objet d'une confirmation écrite via le dépôt d'une offre de projet modifiée suivant les modalités pratiques prévues en 2.3.2.2.

A défaut, seule l'offre de projet valablement déposée précédemment sera prise en compte par CNR.

CNR aura la possibilité de stopper les échanges et discussions avec un ou plusieurs candidats et de les poursuivre avec un ou plusieurs autres candidats, ceci sans qu'aucun candidat puisse prétendre à une quelconque rémunération ou indemnisation.



2.3.2.5. Analyse, classement et sélection des offres de projets finales

A l'issue de ces échanges et discussions les offres de projets finales seront analysées et classées par CNR et par le comité susvisé réunissant CNR et ses partenaires.

Ce comité émet un avis simple.

Cette analyse et ce classement seront effectués au regard des critères fixés à l'article 2.2.3 ci-avant et permettra de sélectionner les offres de projets finales les mieux notées pour lesquelles sera entamée la rédaction d'une convention d'occupation en vue de leurs mises en œuvre.

CNR informera les candidats dont l'offre de projet finale aura été ainsi sélectionnée.

Les candidats dont l'offre de projet finale n'aura pas été retenue à ce stade seront également informés par CNR.

Toutefois, CNR se réserve la possibilité de revenir vers ces derniers candidats afin d'entamer la rédaction d'une convention d'occupation en vue de la mise en œuvre de leurs projets. Cette possibilité pourra être exercée par CNR pour le cas où une convention d'occupation recueillant son accord ne serait pas signée par le candidat initialement sélectionné, ceci à la date prévue par le calendrier indiqué ci-avant.

2.3.2.6. Rédaction et signature de la convention d'occupation avec les candidats dont l'offre de projet finale aura été sélectionnée

Après sélection des offres de projet finales, CNR et les candidats débiteront les échanges en vue de la signature de la convention d'occupation nécessaire à la mise en œuvre de leur projet.

CNR aura la possibilité de stopper ces échanges pour le cas où une convention d'occupation recueillant son accord ne serait pas signée par le candidat initialement sélectionné, ceci à la date prévue par le calendrier indiqué ci-avant, sans qu'aucun candidat puisse prétendre à une quelconque rémunération ou indemnisation.

IMPORTANT : Durant ces échanges en vue de la rédaction et de la signature de la convention d'occupation, les offres de projets finales sélectionnées ne pourront pas faire l'objet de modifications substantielles qui auraient pour effet de modifier le classement de ces offres.

Il ne sera notamment plus possible de modifier la redevance proposée dans l'offre de projet finale sélectionnée, sauf en cas d'avis défavorable de la DREAL ou de la DGFIP à son sujet. Dans un tel cas la redevance proposée pourra faire l'objet de discussions entre CNR et les candidats, ceci uniquement dans le but d'obtenir un avis favorable de la DREAL et de la DGFIP.